



# INVOLVE<sup>MD</sup> 50 WDG

Herbicide du Groupe 2 permettant la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges les plus coriaces en application de présemis ou post-récolte.



## GROUPE 2

### Matière Active

50% Tribénuron-méthyle

### Format

Caisse : 10 bidons de 480 g

### Doses d'application et nombre d'acres pouvant être traités

Dose : 6 g/ac

Acres traités :

- 80 ac/bidon
- 800 ac/caisse

### Volume d'eau

Voie terrestre : 22 à 44 L/ac  
(5 à 12 gal US/ac)

Voie aérienne : Ne pas appliquer

### Résistance à l'entraînement par la pluie

1 heure

### CULTURES HOMOLOGUÉES

- Avoine
- Blé (de printemps, d'hiver)
- Féveroles
- Fléole des prés
- Haricots secs
- Orge de printemps
- Pois de grande culture
- Soya
- Trèfle alsike
- Trèfle rouge

### MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Consulter l'étiquette homologuée pour connaître la liste complète des mauvaises herbes supprimées et pour obtenir des informations sur le mélange en réservoir.

#### LORSQU'IL EST MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR AVEC DU 2,4-D ESTER

- |  |                                   |  |
|--|-----------------------------------|--|
| • Amarante à racine rouge                                | • Euphorbe à feuilles de serpolet | • Neslie paniculée                     |
| • Ansérine de Russie                                     | • Hélianthe annuel                | • Radis sauvage                        |
| • Bourse-à-pasteur <sup>1</sup>                          | • Kochia à balais                 | • Renouée liseron <sup>2</sup>         |
| • Chardon des champs (suppression des parties aériennes) | • (2° à 10° feuille)              | • Sagesse-des-chirurgiens <sup>1</sup> |
| • Chénopode blanc  | • Laitue scariole                 | • Sisymbre élevé                       |
| • Crépis des toits <sup>1</sup>                          | • Mélite                          | • Soude roulante                       |
|  | • Moutarde de l'Inde              | • Tabouret des champs <sup>1</sup>     |
|  | • Moutarde des champs             | • Vélar d'Orient                       |
|  |                                   | • Vélar fausse giroflée                |

#### LORSQU'IL EST MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR AVEC DU GLYPHOSATE

- |   |   |                           |
|---|---|---------------------------|
| • Amarante à racine rouge   | • Folle avoine                                  | • Renouée liseron         |
| • Blé spontané  | • Ivraie de Perse                               | • Renouée persicaire      |
| • Brome des toits   | • Kochia à balais                               | • Sagesse des chirurgiens |
| • Canola spontané (y compris les variétés de canola tolérantes au glyphosate) | • Lin spontané                                  | • Saponaire des vaches    |
| • Chardon des champs <sup>2</sup>   | • Moutarde des champs                           | • Sétaire géante          |
| • Chénopode blanc   | • Orge spontanée                                | • Sétaire verte           |
| • Crépis des toits  | • Ortie royale                                  | • Soude roulante          |
|   | • Petite herbe à poux                           | • Tabouret des champs     |
|   | • Pissenlit (suppression des parties aériennes) | • Vergerette du Canada    |

<sup>1</sup> Rosettes d'automne et jeunes pousses du printemps

<sup>2</sup> Répression seulement



# INVOLVE<sup>MD</sup> 50 WDG

## COMMENT LE PRODUIT AGIT-IL ?

INVOLVE<sup>MD</sup> 50 WDG inhibe la production de l'enzyme ALS, ce qui stoppe rapidement la croissance de la plante et provoque une décoloration (rouge, jaune, violette) au point de croissance, laquelle se propage à toute la plante en 1 à 3 semaines.

## STADE DE LA CULTURE

- Présemis

## VOLUME D'EAU

- Par voie terrestre : 22 à 44 L/acre (55 à 110 L/ha)
- Ne pas appliquer par voie aérienne

## RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

## MÉLANGES EN RÉSERVOIR HOMOLOGUÉS ET VALIDÉS

- 2,4-D ESTER 700
- AIM<sup>MD</sup> EC
- Authority<sup>MD</sup> 480
- Dicamba L
- Glyphosate

## DOSES D'ADJUVANT

- Surfactant non ionique : 0,2 à 0,35 % v/v
- Voir l'étiquette pour les doses recommandés.

## ROTATION DES CULTURES

Un intervalle de réensemencement minimum de deux mois devrait être respecté après l'application de ce produit pour les cultures autres que les céréales. Après deux mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, lin, lentilles, luzerne. Toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant l'application.

## DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE

Sans objet

1. Remplir le réservoir de pulvérisation à moitié du volume d'eau propre nécessaire, et commence l'agitation.
2. Ajouter la quantité nécessaire d'INVOLVE<sup>MD</sup> 50 WDG. S'assurer que l'herbicide est complètement dispersé.
3. Ajouter la quantité nécessaire de glyphosate.
4. Ajouter la quantité nécessaire d'adjuvant, et remplir le pulvérisateur avec de l'eau.
5. Pour des charges supplémentaires, vider complètement le pulvérisateur pour éviter la dispersion d'INVOLVE<sup>MD</sup> 50, ou diluer au préalable l'INVOLVE<sup>MD</sup> 50 dans 5 à 10 L d'eau avant de le verser dans le réservoir du pulvérisateur.

## RESTRICTIONS CONCERNANT LE PÂTURAGE

Sans objet

## ENTREPOSAGE

Produit peut être conservé à n'importe quelle température.

## CONSEILS PRATIQUES :

Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité des mauvaises herbes, de leur taille, de la couverture de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être retardée par des conditions froides et sèches après l'application.

Des dommages aux cultures de légumineuses peuvent se produire sur des sols à texture grossière, pauvres en matière organique (moins de 3 %), ou dans des champs aux sols variables, des zones graveleuses, des zones sableuses ou des buttes érodées. Évitez de semer des légumineuses dans des sols contenant plus de 50 % de sable.



ADAMA

Il est important de toujours lire et suivre le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette du produit homologué. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Numéro sans frais : 1-855-264-6262 Site Web : ADAMA.COM

<sup>MD</sup> INVOLVE est une marque déposée d'ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltée. Tous les autres produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs sociétés respectives. © 2023 ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltée.